

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS**

ETAT – MAJOR LOUIS PINTON

RN 151 - ROSIERS  
36130 MONTIERCHAUME

☎ : 02 54 25 21 00

E-Mail : contact@sdis36.org

N/REF : 2023/PRS/ **4018** /FLC/AJ  
Affaire suivie par le Lieutenant 1<sup>er</sup>cl Le Clézio (Tél. 02 54 25 20 29)

Montierchaume, le

17 JAN. 2023

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Préfet

D.D.T de l'Indre

CS 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

(Affaire suivie par Nicole DESAIX)

OBJET : Construction d'un parc solaire photovoltaïque au sol - ENERGIE Montgivray - lieu-dit Le Patureau à Montgivray.

REFER. : Votre dossier reçu le 14 décembre 2022

P.C. : 036 127 22 S0012

Par transmission citée en référence, vous avez fait parvenir pour avis au service départemental d'incendie et de secours de l'Indre un permis de construire relatif à la construire d'un parc solaire photovoltaïque au sol.

**Projet :**

Le projet de Montgivray concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 7,74 ha (surface clôturée) sur une emprise maîtrisée de 15,07 ha. Il est situé sur la commune de Montgivray qui fait partie de la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère, dans le département de l'Indre.

Les parcelles sont localisées en limite Sud-est de la commune, le long de la RD 927. La puissance prévisionnelle du projet de parc solaire photovoltaïque au sol de Montgivray sera de 9,80 MWc. Le projet est donc soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

**Réglementation applicable**

- ⇒ Code de l'Urbanisme
- ⇒ Code de l'Environnement
- ⇒ Code de la Construction et de l'Habitation
- ⇒ Code du Travail
- ⇒ Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 (JO du 21 septembre 2000) à l'article L511-1 du Code de l'Environnement (Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007) relative aux installations classées ;
- ⇒ Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECI)

❖ **PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES**

*Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.*

*L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.*

**Accessibilité**

*1 - Voies d'accès*

- **Réaliser une voie d'accès sur site** de 5 mètres de large stabilisées et débroussaillées sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre.

## 2 - Voies de circulation

- **Créer** à l'intérieur du site des voies de circulation permettant d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,.....)
- **Créer** une piste périphérique à l'intérieur du site de 3m de large, avec une sur largeur de 3m par 15m tous les 100m autour du champ photovoltaïque, pour croisement de véhicules.
- **Créer** une piste périphérique à l'extérieur du site de 5m de large longeant la clôture (**pare-feu**), avec une sur largeur de 3m par 15m tous les 100m autour du champ photovoltaïque, pour croisement de véhicules.
- **Proscrire** toute impasse dans les voies pénétrantes.
- **Permettre** l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).

## Isolement

- **Créer** un pare-feu sur une distance minimale de **50m** entre le dernier panneau photovoltaïque et la bordure d'un massif forestier ou bâtis ;
- **Créer** un pare-feu sur une distance minimale de **20m** entre le dernier panneau photovoltaïque et les parcelles agricoles ;
- **Entretien** de la végétation sous les panneaux, des pare-feux entre la clôture du champ photovoltaïque et la bordure (massif forestier, parcelles agricoles ou bâties).

## Installations électriques : « postes de transformation » et « poste de livraison »

- **Prévoir** l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- **Isoler** le poste de livraison (Poste de raccordement) par des parois REI 120m ou par une distance d'éloignement de 5m minimum des installations photovoltaïques.
- **Installer** une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – signalisation des équipements ».

## Moyens de secours internes au site

- **Installer** dans les locaux « postes de transformation » et « poste de livraison », des extincteurs appropriés aux risques.
- **Afficher**, en lettres blanches sur fond rouge, à l'entrée du site, un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes et les dangers associés à l'exploitation de la centrale.

## Défense externe contre l'incendie

- **Mettre en place** un point d'eau incendie de 30m<sup>3</sup>/h ou une réserve incendie de 60m<sup>3</sup> minimum, situé à proximité de l'accès au site et accessible aux engins de secours de l'extérieur, si celui-ci se trouve à l'intérieur du site.
- **Inform**er le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, après achèvement des travaux, de l'aménagement et/ou de la création du/des point(s) d'eau prescrit(s).

## Risque d'inondation

- **Proscrire** l'installation de la centrale photovoltaïque dans les zones d'aléa très fort, compte tenu du risque de dégradation de l'installation et du risque d'embâcle.
- **Proscrire** l'installation de la centrale photovoltaïque à moins de 20m des cours d'eau et dans les bandes de sécurité à l'arrière des digues.

## Servitudes liées aux infrastructures sapeurs-pompiers

Je vous suggère de vous rapprocher de la préfecture de l'Indre et plus précisément, du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C), concernant les éventuelles contraintes liées aux réseaux de transmissions utilisés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

## ❖ CONCLUSION

L'analyse du site démontre que la défense extérieure contre l'incendie et l'accessibilité du projet, au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme, **permettent de garantir un niveau de sécurité suffisant en respectant les préconisations émises ci-dessus.**

Pour mémoire, je vous rappelle les principales :

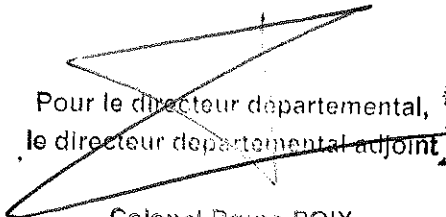
- **Mettre en place un point d'eau incendie de 30m<sup>3</sup>/h ou une réserve incendie de 60m<sup>3</sup> minimum, situé à proximité des accès au site et accessible aux engins de secours par l'extérieur, si celle-ci se trouve à l'intérieur du site;**
- **Créer un pare-feu sur une distance minimale de 20m entre le dernier panneau photovoltaïque et les parcelles agricoles ;**
- **Créer une piste périphérique à l'intérieur du site de 3m de large ;**
- **Créer une piste périphérique à l'extérieur du site de 5m de large longeant la clôture (pare-feu) ;**
- **Entretenir la végétation sous les panneaux ainsi que les pare-feux entre la clôture du champ photovoltaïque et la bordure (massif forestier, parcelle agricole ou bâti).**

Enfin, dans le but de limiter les risques de propagation de l'incendie, leurs conséquences économiques en cas de sinistre, et de faciliter l'action des sapeurs-pompiers, il serait judicieux de :

- **Limiter la hauteur et la largeur des haies en périphéries des zones de pare-feu à 3m de haut et 3m de large.**

Les services du SDIS restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur

  
Pour le directeur départemental,  
~~le directeur départemental adjoint,~~  
Colonel Bruno POIX

